



VILLE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024- 1085

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2017-2139 du 25 octobre 2017, portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Draguignan ;

Considérant le dossier unique du 23 février 2024 déposé par le service municipal « Animation » sis Centre Joseph Collomp, 33 rue Georges Cisson à Draguignan, relatif aux « APÉROS-CONCERTS 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des manifestations citées ci-dessus qui se dérouleront sur les places aux Herbes, René Cassin, du Dragon, Comtes de Provence, du Marché, rues de la République, des Endronnes, Frédéric Mireur, boulevard Marx Dormoy et trottoirs du boulevard Clemenceau à Draguignan, du jeudi 11 juillet 2024 au jeudi 22 août 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de ces animations qui débiteront à partir du **JEUDI 11 JUILLET jusqu'au JEUDI 22 AOÛT 2024**, les dispositions suivantes seront prises, à l'initiative des services de police :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'exception des véhicules des musiciens et la circulation sera interdite :

- place du Dragon pour les journées suivantes :

*** Les jeudis 11, 18 et 25 juillet 2024 de 12h00 aux vendredis 12, 19 et 26 juillet 2024 à 6h00**

*** les jeudis 1^{er}, 8 et 22 août 2024 de 12h00 aux vendredis 2, 9 et 23 août 2024 à 6h00.**

- rue des Endronnes pour les journées suivantes :

* **Le jeudi 18 juillet 2024 de 12h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 6h00,**

* **les jeudis 1^{er} et 22 août 2024 de 12h00 aux vendredis 2 et 23 août 2024 à 6h00.**

- Boulevard Max Dormoy pour les journées suivantes :

* **Les jeudis 11 et 25 juillet 2024 de 12h00 aux vendredis 12 et 26 juillet 2024 à 6h00,**

* **le jeudi 8 août 2024 de 12h00 au vendredi 9 août 2024 à 6h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire ou le chef de la police municipale territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE **13 JUIN 2024**

Pour le Maire, Président de DPVa,
Conseiller régional et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Carole COSSON